

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE**

**Séance du 26 mars 2012**

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - François FRANCESCHI - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Eric LE DISSES - Christophe MASSE - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Samia GHALI représentée par Bernard MOREL - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Vincent BURRONI - Eric DIARD - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Jean VIARD.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

**AGER 006-200/12/BC**

**■ Constitution à titre onéreux d'une servitude de passage en tréfonds de la copropriété du Parc Corot pour la desserte sanitaire et pluviale du quartier de Saint-Paul à Marseille 13ème arrondissement.**

**DUF 12/7899/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Conformément aux compétences en matière d'eau et d'assainissement qui lui sont dévolues en vertu de l'article L 5215-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole va intervenir, dans le cadre du projet de rénovation urbaine du secteur de Saint-Paul, pour étendre et améliorer la desserte sanitaire et pluviale de ce quartier.

La réalisation de ces travaux implique, le long du passage du tracé des canalisations sanitaires et pluviales, la constitution de servitudes de passage en tréfonds et les autorisations d'occupation temporaire correspondant à l'emprise du chantier sur des propriétés privées.

**Signé le 26 Mars 2012  
Reçu au Contrôle de légalité le 27 mars 2012**

Ainsi, ce projet nécessite que soit constituée au profit de Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée Section 888 A n° 56 appartenant aux copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc Corot et portant sur une bande de terrain de 1 516.40 m<sup>2</sup> environ permettant de raccorder les réseaux de la future voie Saint-Paul/Corot aux réseaux existants, et de rénover ces derniers réseaux existants.

Cette servitude de passage en tréfonds ainsi que l'autorisation d'occupation temporaire sont consenties par les copropriétaires moyennant une indemnité de 41 000 euros (quarante et un mille euros) conformément à l'avis de France Domaine.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Communauté,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008, portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- L'avis de France Domaine n° 2010-213V2155/08 du 23 juin 2010 ;

**Sur le rapport du Président,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- Que la constitution d'une servitude de passage en tréfonds de la parcelle cadastrée Section 888 A n° 56 et l'autorisation d'occupation temporaire consenties par les copropriétaires du Parc Corot permettra de réaliser la desserte sanitaire et pluviale du quartier de Saint-Paul à Marseille 13<sup>ème</sup> arrondissement.

**Après en avoir délibéré :**

**Décide**

**Article 1 :**

Est approuvé le protocole foncier tripartite par lequel les copropriétaires de l'ensemble immobilier du Parc Corot consentent au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et de la Ville de Marseille, sur la parcelle cadastrée section 888 A n° 56 située 130 avenue Corot à Marseille, la constitution d'une servitude de passage en tréfonds portant sur une bande de terrain de 1 516.40 m<sup>2</sup> environ ainsi que l'autorisation d'occuper provisoirement pendant la durée des travaux ladite parcelle, au prix de 41 000 euros (quarante et un mille euros).

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires et tous les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour Présentation,  
La Présidente Déléguée à la Commission  
Une agglomération éco-responsable

Martine VASSAL

Certifié Conforme,  
Le Président de la Communauté Urbaine  
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI